

Au Conseil intercommunal du SIDERE

Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis N° 9/2026 du Comité de direction du SIDERE relatif à la modification de l'annexe au règlement intercommunal du SIDERE sur la distribution d'eau.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des finances du SIDERE s'est réunie en séance le jeudi 10 septembre 2026 à 17h00 ainsi que le jeudi 17 septembre 2026 à 9h00 dans les locaux administratifs du SIDERE à Perroy.

Sont présents les membres de la Commission des finances suivants :

Madame Isabelle Renschler, Commune de Rolle

Messieurs Andreas Meyer, Commune de Féchy

Olivier Dumuid, Commune de Bougy-Villars

Hans-Peter Brunner, Commune de Vinzel (rapporteur)

Un cinquième membre de la Commission des finances doit encore être nommé par le prochain Conseil intercommunal.

Sont également présents, Mme Margareth Ruchti (présente le 17 septembre uniquement), présidente du CoDir du SIDERE, M. Jürg Minder (présent le 10 septembre uniquement), membre du CoDir du SIDERE, M. Jean-Christophe Birchler, membre du CoDir du SIDERE et Mme Maud Bauduret, Cheffe de service du SIDERE.

La CoFin les remercie pour les informations et explications détaillées fournies

1. Préambule

Depuis plusieurs années les produits générés par l'activité du SIDERE ont baissé et ne suffisent plus pour couvrir les charges de fonctionnement.

Les revenus issus de la vente d'eau et des taxes d'eau pendant les dernières 10 années (de 2016 à 2025) ont légèrement augmentés de CHF 170'313.35 (7.8 %), en revanche les taxes de raccordement ont fortement baissé :

2016 : CHF 602'980.25

2018 : CHF 1'587'534.48 (le maximum pendant cette période)

2025 : CHF 197'505.60

De l'autre côté certaines charges ont fortement augmenté, notamment :

Electricité : 2016 CHF 137'179.80

2025 CHF 301'703.98

Amortissement du patrimoine administratif : 2016 CHF 157'450.00

2025 CHF 706'508.07

Entretien de d'ouvrages	2016	CHF	76'761.08
-------------------------	------	-----	-----------

2025 CHF 231'052.52

Dans le passé les taxes de raccordement unique ont été comptabilisées comme produit et étaient donc utilisées pour couvrir le déficit des charges de fonctionnement. Les taxes de raccordement unique devraient être versées dans un fonds de réserve, dont le but est de diminuer la charge d'amortissement en lien avec les investissements générés par l'arrivée de

nouveaux habitants. L'ancien plan comptable, avant MCH2, autorisait cependant cette procédure.

Les subventions ECA ont également été comptabilisé comme produit et non pas en diminution des montants d'investissements.

Et enfin, l'excédent des charges (le déficit) était couvert par des prélèvements sur le fonds de réserve « Travaux futurs ».

Cette évolution a comme résultat une marge d'autofinancement négative depuis quelques années. Ceci signifie qu'actuellement la trésorerie n'est plus en mesure de couvrir les charges de fonctionnement du SIDERE et qu'elle devra passer par des emprunts pour financer son activité.

La loi prévoit que l'activité du SIDERE doit être auto-financée, ce qui n'est actuellement plus le cas.

La conséquence des points décrits ci-dessus, est que la comptabilité du SIDERE, avant le changement sur le plan comptable MCH2, donnait une image trop optimiste de la situation financière.

Une analyse de la société BDO confirme cet état de fait.

2. Considérations de la CoFin

Le SIDERE doit donc absolument augmenter ses recettes et, dans la mesure du possible, diminuer ses charges de fonctionnement.

Le rapport de BDO ainsi qu'une étude réalisée par le CoDir arrivent à la conclusion qu'une augmentation des recettes de l'ordre de CHF 1.5 million est nécessaire afin d'obtenir l'équilibre financier du SIDERE à court et moyen terme.

La nouvelle grille tarifaire proposée par le CoDir devra générer des recettes supplémentaires de l'ordre de CHF 700'000.00 à 800'000.00. Ce montant est cependant insuffisant pour garantir une base financière saine du SIDERE à court moyen terme. Selon l'information obtenu de Mme. Bauduret, l'augmentation des tarifs prévue est le maximum accepté par la Surveillance des prix.

Même l'augmentation des recettes d'un montant de CHF 1.5 million ne suffirait pas selon les investissements qui sont planifiés dans le futur.

L'investissement pour la nouvelle station de traitement d'eau à Champ-Jaillet est estimé à 20 million. Ce montant doit être amorti sur une période de 33 ans (tableau taux d'amortissement MCH2) ce qui représente un montant annuel de CHF 600'000.00 auquel s'ajouterons des frais de fonctionnement certainement plus élevés.

La CoFin est de l'avis qu'il sera aussi nécessaire, dès que possible, d'augmenter les tarifs de vente par m³. Ceci aussi avec objectif d'inciter les consommateurs à économiser l'eau afin de ménager les ressources naturelles, ce qui n'est pas le cas en augmentant uniquement le prix de l'abonnement.

En facturant les taxes d'abonnement max. selon l'art 6 du règlement, le potentiel de recettes supplémentaires est seulement env. CHF 735'000.00. En revanche en appliquant le tarif max. de CHF 1.80 par m³, des recettes supplémentaires d'env. CHF 900'000.00 seront générées.

3. Conclusions

La Commission des finances, à l'unanimité des membres présents, vous demande Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis n° 9/2026 du CoDir tel que présenté et de prendre les décisions suivantes :

- Vu le préavis N° 9/2026 du CoDir du SIDERE.
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cet objet.
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

décide :

- D'adopter la révision de l'annexe au règlement intercommunal sur la distribution d'eau ;
- D'approuver la grille tarifaire proposée par le Comité de Direction pour la période courant du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Perroy, le 20 septembre 2026

Pour la Commission des finances

Isabelle Renschler

Andreas Meyer

Olivier Dumuid

Hans-Peter Brunner (rapporteur)

•